



CAMPAGNE D'EMPLOIS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

RECRUTEMENT AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Etablissement / composante : Université des Antilles/FDE	Pôle : Martinique
--	-------------------

Identification du poste	Nature : MCF N°: 0091 Discipline CNU : 01 (droit privé)
-------------------------	---

Etat du poste	☒ V : vacant ☐ S : susceptible d'être vacant	Date de la vacance : 1 ^{er} septembre 2025 Motif de la vacance : mutation
---------------	--	---

SI échange du poste (nature et/ou discipline)	Nature demandée : MCF contractuel Discipline CNU demandée (s) :
--	--

Publication : ☒ OUI ☐ NON

Concours : Mutation : Détachement :

(MCF ou PR : se reporter aux articles 26 et 46 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié)

Profil pour publication (différent de la discipline) :

DROIT CIVIL ET DROIT DES AFFAIRES

ARGUMENTAIRE

Enseignement :

L'enseignant recruté devra être polyvalent de manière à pouvoir assurer des enseignements relevant, tant du droit civil, que du droit commercial ou du droit des affaires en général, et ce, à tous les niveaux du *cursus* de la licence au master. A titre principal, les enseignements confiés seront amenés à être délivrés en TD, mais il est possible qu'ils aient aussi à l'être sous forme de cours magistral.

Recherche :

Le ou la candidat (e) recruté (e) sera rattaché (e) au Centre d'Etudes et de Recherches Juridiques en Droit des Affaires (CERJDA). Il ou elle devra s'impliquer dans les projets conduits par le laboratoire et devra contribuer au développement de l'activité de recherche de celui-ci qui se déploie en droit privé et en droit des affaires.

Laboratoire(s) d'accueil :

Type (UMR, EA, JE, ERT)	N°	Nbre de chercheurs	Nbre d'enseignants-chercheurs
EA	4096		

Nombre de départs à la retraite prévisibles dans les 2 ans pour la (ou les) équipe(s) concernée(s) : 0

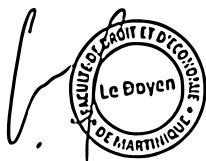
Contact(s) :

M. Fred CONSTANT, directeur du département droit et économie : fred.constant@univ-antilles.fr

Mme Stéphanie FOURNIER, présidente de la section 01 : stephanie.fournier@univ-antilles.fr

Signature du Directeur ou Doyen de la composante :

Gilles JOSEPH

A handwritten signature, appearing to be 'G. JOSEPH', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'FACULTÉ DE DROIT ET D'ÉCONOMIE' around the top inner edge, 'Le Doyen' in the center, and 'DE MARTINIQUE' around the bottom inner edge.



Arrêté DRH : N°2026-247

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs,

Le Président de l'université des Antilles

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique en formation restreinte de l'université des Antilles dans sa séance du 27 janvier 2026, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique en formation restreinte de l'université des Antilles dans sa séance du 27 janvier 2026, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection.

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement d'un maître de conférences contractuel à conduire sur l'emploi MCF 0091 en section 01-Droit privé pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

CIVILITE	NOM D'USAGE	PRENOM	CORPS	INTERNE OU EXTERNE	DISCIPLINE
Mme	FOURNIER	Stéphanie	PU	INTERNE	01
Mme	COMBOT	Mélodie	PU	INTERNE	01
Mme	CHATAIN	Lise	PU	EXTERNE	01
M.	FARGE	Michel	PU	EXTERNE	01
Mme	TEUMA	Caroline	PU	EXTERNE	01
Mme	YANG-TING	Corinne	MCF	INTERNE	01
Mme	MEZEN	Chantal	MCF	INTERNE	01
M.	EDIMO NANA	Ferdinand	MCF	INTERNE	01
M.	FERRACCI	Alexandre	MCF	EXTERNE	01
M.	TEPHANY	Yann	MCF	EXTERNE	01

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement Présidente et Vice-présidente du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

Madame Stéphanie FOURNIER

Madame Mélodie COMBOT

Article 4 : Madame la directrice générale des services par intérim de l'université des Antilles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 23 février 2026

Le Président de l'université des Antilles


Pr. Michel GEOFFROY

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.